

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



**Mardi 12 mars 2024 à 20 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre , le mardi douze mars , à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

**Convocation en date du : 04 MARS 2024**

Etaient présents :

M. GODINEAU Jean Claude Maire 	Mme GAILLARD Monique 1 <sup>ère</sup> Adjointe 	M. LEMRAY Daniel 2 <sup>ème</sup> Adjoint 
Mme MARCOUILLER Paulette 3 <sup>ème</sup> Adjointe. 	M. PROUTEAU Jacky 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Mme DORNAT Sylviane 5 <sup>ème</sup> Adjointe. 
M. ROUYER Alain Maire délégué 	M. NICOLLEAU Henri Maire délégué 	M. ALBRECHT Sylvain Conseiller municipal a donné pouvoir Représente par Monique GAILLARD
M. BIRET Joël Conseiller municipal 	M. FAUCHEREAU Frédéric Conseiller municipal 	Mme FLORAC Marion Conseillère municipale 
Mme GRELAUD Corinne Conseillère municipale 	Mme GUICHARD Francette Conseillère municipale 	M. MULLON Jean- Pierre Conseiller municipal 
M. POUCHAIRET Marinette Conseillère municipale 	Jean-Christophe RUIZ Conseiller municipal 	Corinne SABOURET Conseillère municipale 
Geneviève TOUMT Conseillère municipale 		



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Votants et représentés	17

**Présents :**

M. Jean Claude GODINEAU – Mme Monique GAILLARD - M. Daniel LEMRAY -Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT- M. Frédéric FAUCHEREAU – Mme Corinne GRELAUD - Mme Francette GUICHARD - M. Jean-Pierre MULLON - M. Henri NICOLLEAU – Mme Marinette POUCHAIRET- M. Alain ROUYER - M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Corinne SABOURET - Mme Geneviève TOUMIT

**Absents représentés par pouvoir :**

M. Sylvain ALBRECHT qui a donné pouvoir à Mme Monique GAILLARD

**Absents excusés :**

M. Joël BIRET – Mme Marion FLORAC

Secrétaire de séance : Mme Monique GAILLARD

Date de convocation : 04 mars 2024

## - ORDRE DU JOUR -

### Administration générale :

#### 0. Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2024

- 1- Aménagement d'une maison des collections de la vie d'autrefois- immeuble 9 avenue de la Gare (Maison Mineau) : Demande de subvention dans le cadre du fonds de revitalisation.
- 2- Ateliers du Chai : Résultat de la consultation.
- 3- Restauration Friche SCNF : Lot peinture nouvelle attribution.
- 4 – Restauration friche SNCF : Signature protocole résiliation ancien lot de peinture suite à désistement.
5. Entretien des espaces verts
6. Cession de l'immeuble « 9 rue Saint Michel ».
7. Immeuble 8 rue du Centre : bail commercial
8. Don de parcelles forestières de Mme ETHIOUX Andrée
9. Don de parcelles forestières de Mme MARAIS Maryse
10. Don de parcelles forestières de M. LAVERSANNE Gérard
- 11- Pose d'une plaque commémorative sur le pont de « Quins » à la mémoire de M. Pierre Alain PY
- 12- « Plan Vélo Quotidien » : Acquisition parcelle ZY N° 363.
13. Convention avec 30 millions d'amis : stérilisation et d'identification des chats errants 2024

### Finances communales :

- 14- Délibérations relatives aux dépenses à imputer au compte 623.
- 15- Etude et vote des subventions annuelles aux associations 2024.

### Personnel communal :

- 16- Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.
- 17- Gratification du stagiaire CHEVALLEREAU Gabin

### Voirie :

- 18- Ramassage des ordures ménagères avec un cheval de trait.

### Urbanisme :

- 19- Déclarations d'intention d'aliéner

### Questions diverses

- 20- Permanences des bureaux de vote pour les Élections Européennes.
- 21- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire.

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n°2024- 03/00**Intitulé de la délibération :**Affaires générales :****Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2024**

Après en avoir pris connaissance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Mardi 30 janvier 2024.

**Délibération n°2024-03/01 (8.4)**Intitulé de la délibération :**Affaires générales :****Aménagement d'une maison des Collections de la vie d'autrefois -  
Immeuble 9 avenue de la Gare (maison Mineau) :  
Demande de subvention dans le cadre du fonds de revitalisation**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une habitation sise 09 avenue de la Gare. Ce lieu est dédié à l'aménagement d'une maison des collections de la vie d'autrefois. Cette maison charentaise nécessite des travaux de nettoyage de la façade et de peinture des portes, fenêtres et volets

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les devis suivants :

- CHAUVIN DE LA PIERRE : Nettoyage façade	35 016,35 € H.T
- SARL BAILLY PEINTURE : Peinture porte, fenêtres et Volets	12 926,00 € H.T

Total	47 942,35 € H.T
-------	-----------------

Il demande l'autorisation du conseil municipal pour faire une demande de subvention dans le cadre du Fonds de revitalisation auprès du Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre du fonds de revitalisation.**

**Délibération n°2024-03/02 (1.1.10)**Intitulé de la délibération :**Affaires générales :****Ateliers du Chai : résultats de la consultation**

Cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

**Délibération n°2024-03/03 (1-1-7)**Intitulé de la délibération :**Affaires générales :****Restauration friche SNCF - Aménagement ancienne gare  
Lot N° 10 PEINTURE nouvelle attribution**

Le Maire appelle que Conseil municipal a décidé l'aménagement de l'ancienne Gare.

Par délibération en date du 29 novembre 2022, il a décidé d'attribuer le lot N°10 PEINTURE à l'entreprise GUIARD pour un montant de 21 359,80 € HT.

Suite au désistement de l'entreprise GUIARD, la commission d'appel d'offre réunie le mardi 12 mars 2024 propose, après classement, suivant les critères énumérés dans le règlement de consultation d'attribuer le Lot N° 10 PEINTURE à l'entreprise WISLER pour un montant 32 341,45 € H.T.

**Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'entreprise mieux disante susvisée le lot N°10 PEINTURE relatifs aux travaux d'« aménagement ancienne gare » pour un montant 32 341,45 € H.T.
- Charge Monsieur le Maire de la signature du marché, toutes les pièces complémentaires qui en seront les conséquences, des prolongations de délais éventuelles et mises au point du marché.

<b>Délibération n°2024-03/04 (1-1-7)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Affaires générales :</b> <b>Restauration friche SNCF : Signature protocole résiliation ancien marché Lot N° 10 PEINTURE suite à désistement</b>
--	---

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2022, il a décidé d'attribuer le lot N°10 PEINTURE à l'entreprise GUIARD pour un montant de 21 359,80 € HT, pour l'opération « aménagement de l'ancienne gare ».

Suite à des problèmes de ressources humaines, l'Entreprise GUIARD, par courrier en date du 20 novembre 2023, demande la résiliation du marché du lot N° 10 PEINTURE de l'opération ci-dessus mentionnée.

Le Maire propose de signer le contrat de transaction afin de solder les devoirs et les obligations nés entre les parties suite à la signature de l'acte d'engagement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le contrat de transaction avec l'entreprise GUIARD et tous documents se rapportant à ce dossier.

<b>Délibération n°2024-03 /05 (2-2)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Affaires générales :</b> <b>Contrat d'entretien des espaces verts - Association ADEI-ESAT La Vigerie</b>
---	--

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans une politique sociale dont l'un des volets concerne plus particulièrement l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté et/ou en situation de handicap. Aujourd'hui encore, la commune souhaite s'appuyer sur la commande publique pour favoriser la cohésion sociale, la promotion de l'emploi et la lutte contre l'exclusion. Le nettoyage et l'entretien d'espaces publics, d'espaces verts sont le support opportun pour renouveler la démarche engagée.

A ce titre, Monsieur le Maire présente le projet de contrat annuel 2024 pour l'entretien des espaces verts de la commune avec l'association ADEI-ESAT La Vigerie.

Les taches comprennent la tonte, le passage du rototonde et le bêchage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2024 proposé pour un montant de 49 085,63 € HT (soit 58 902,76 € TTC)
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la signature du contrat à intervenir.

<b>Délibération n°2024-03/06 (3.2)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Affaires générales :</b> <b>Cession de l'immeuble cadastré AB N° 276 « 9 rue Saint Michel »</b>
--	---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023, à donner son accord de principe pour la vente de l'immeuble cadastré AB N° 276 sise « 9 rue Saint Michel » d'une superficie de 167 m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis des domaines du 09 novembre 2023, la cession a été négociée au prix de 150 000 €.

Les caractéristiques de l'immeuble :

Superficie totale de la parcelle 167 m<sup>2</sup>,

Le bâtiment représente une surface de 167m<sup>2</sup>

Les discussions engagées ont conduit à l'accord suivant sur le prix présenté :

- la vente serait conclue moyennant le prix de 150 000 €, sous réserve que l'acquéreur prenne à sa charge les frais induits par celle-ci, à savoir, les frais d'acte notarié.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le principe de la vente l'immeuble cadastré AB N° 276 sise « 9 rue Saint Michel » d'une superficie de 167 m<sup>2</sup>, propriété communale**
- **PRECISE que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 150 000€ et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à venir,**

<b>Délibération n°2024-03/07 (3-3)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Affaires générales</b> <b>Bail commercial : local situé 8 rue du Centre</b>
--	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer le local - composé d'un logement et d'un local commercial- situé 8, rue du centre à Madame COSTES Lucie qui souhaite y créer son atelier – artiste plasticienne - (créations artistiques, espace de vente, stage et cours sur place).

Le loyer mensuel demandé pour la location du local situé 8, rue du Centre s'élève à 650 € :

- 500,00 € mensuel pour le logement
- 150,00 € mensuel pour le local commercial

Monsieur le Maire propose d'accepter le bail dans le cadre du statut d'un bail commercial avec un engagement de neuf ans. Toutefois, le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale (3/6/9).

Les frais de notaires afférents à ce dossier seront payés pour moitié par Madame COSTES Lucie et l'autre moitié par la commune de Saint Savinien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'accepter le bail commercial (3/6/9) pour location du local communal situé au n°8, rue du Centre, à Madame COSTES Lucie, moyennant un loyer mensuel de 650 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,**
  - 500,00 € mensuel pour le logement
  - 150,00 € mensuel pour le local commercial
- **Charge Monsieur le Maire de la signature du bail artisanal ou commercial.**

**Les frais de notaires afférents à ce dossier seront réglés pour moitié par Madame COSTES Lucie et l'autre moitié par la commune de Saint Savinien.**



**Délibération n°2024- 03 / 08 (1.6)**

Intitulé de la délibération  
**Affaires générales :**  
**Don de parcelles forestières de Mme ETHIOUX Andrée.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme ETHIOUX Andrée souhaite donner des parcelles forestières d'une superficie totale de 4271 m<sup>2</sup>- à la commune de Saint Savinien.

Les parcelles faisant l'objet du don sont les suivantes :

<u>Section-numéro</u>	<u>Canton</u>	<u>Surface en mètres carrés</u>
AI – 203	Bois Foucaud	1082
C – 616	Les vignes des Brandes	440
D - 1574	Bois du Bois	460
D - 1576	Bois du Bois	1566
D - 2606	Bois des Brulis	240
D – 2615	Bois de la Renarchières	458
D – 3374	Bois Briou	25
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>4271</u></b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le don de Mme ETHIOUX Andrée, des parcelles ci-dessus mentionnées d'une superficie totale de 4271 m<sup>2</sup>
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété.

Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

**Délibération n°2024- 03 / 09 (1.6)**

Intitulé de la délibération  
**Affaires générales :**  
**Don de parcelles forestières de Mme MARSAIS Monique**

Cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

**Délibération n°2024- 03 / 10 (1.6)**

Intitulé de la délibération  
**Affaires générales :**  
**Don de parcelle forestière de M. LAVERSANNE Gérard.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. LAVERSANNE Gérard souhaite donner une parcelle forestière – d'une superficie totale de 703 m<sup>2</sup>- à la commune de Saint Savinien

La parcelle faisant l'objet du don est la suivante :

<u>Section-numéro</u>	<u>Canton</u>	<u>Surface en mètres carrés</u>
AH – 546	Petits Bernerays	703

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'accepter le don de M. LAVERSANNE Gérard, de la parcelle ci-dessus mentionnée d'une superficie totale de 703 m<sup>2</sup>
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété.

Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

<b>Délibération n°2024- 03 /11 (3-1-1)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Affaires générales :</b> <b>Pose d'une plaque commémorative sur le pont de « Quins » à la mémoire de Monsieur Pierre Alain PY</b>
--	---

Suite à la demande de Monsieur LALOUE Michel, Président de la Mouche de Saint Savinien, monsieur le Maire propose au conseil municipal de poser une plaque commémorative sur le pont du lieudit « Quins » au nom de monsieur Pierre Alain PY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la pose d'une plaque commémorative sur le pont du lieudit « Quins » au nom de monsieur Pierre Alain PY
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<b>Délibération n°2024-03/12 (3-1-1)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Administration générale :</b> <b>PLAN « Vélo au Quotidien » : Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZY N° 363</b>
--	--

Cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

<b>Délibération n°2024-03 /13 (8.3)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Administration générale :</b> <b>Convention avec 30 millions d'amis : stérilisation et identification des chats errants 2024</b>
---	--

Dans le cadre des actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par contrôle de leur reproduction, l'association 30 millions d'amis propose à la commune une convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

La participation de la commune versée à 30 millions d'amis serait de 900,00 € pour une estimation de 20 chats pour 2024.

**Après lecture de la convention et débat**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par : - 14 voix POUR**

- 02 voix CONTRE : Mrs Jean-Pierre MULLON et Daniel LEMRAY
- 01 ABSTENTION : Mr Frédéric FAUCHEREAU

- D'approuver les termes de la convention fixant les actions et le coût
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et à entreprendre toute démarche nécessaire à cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

<b>Délibération n°2024-03 /14 (7-1-2 )</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Finances communales :</b> <b>Dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques</b> <b>(Nomenclature M 57 abrégée)</b>
--	--

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'instruction comptable M57, et le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » qui sert à imputer les dépenses relatives aux publications et aux fêtes et cérémonies,  
Considérant que du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis,

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- a. Les frais d'annonces, d'insertion et de publicité d'arrêtés du Maire, appel d'offres, et décisions municipales,
- b. Les frais liés à l'impression des bulletins municipaux et autres documents règlementaires destinés à la publication et distribution aux habitants,
- c. Les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux évènements communaux et partenariat associatifs,
- d. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les dépenses et diverses prestations liées aux diverses manifestations organisées par la commune : sonorisation, éclairages, décorations de Noël, feux d'artifices, cérémonies officielles, inaugurations, vœux pour la population, forums, cadeaux, repas et colis des Aînés, friandises et goûter pour les enfants, jeux et autres fournitures....,
- e. Les buffets, et les boissons, viennoiseries, vins ...,
- f. Les fleurs, gerbes, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, mutations, cérémonies commémoratives, réceptions officielles, fête Nationale,
- g. Les frais de restauration des élus et agents dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures),
- h. Le règlement des factures de concerts, animations diverses à des sociétés, associations, et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (GUSO, SACEM...),
- i. Les frais liés à la location de podiums, chapiteaux, barrières, tables, chaises, estrades, tribunes et gradins mobiles, barnums, de gardiennage.....

Monsieur le maire PROPOSE au conseil municipal

D'approuver la liste et le contenu des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste et le contenu des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », ci-dessus mentionnés.

<b>Délibération n°2024-03/15 (7-5-2)</b>	Intitulé de la délibération : <b>Finances communales : Etude et vote des subventions annuelles aux associations 2024</b>
--	---

Après avoir procédé à l'examen des propositions de la commission des subventions et de la commission des finances,

le Conseil décide par vote (Votants 17 : Pour 17 Contre 00 Abstention 00) pour l'année 2024, le versement des subventions annuelles suivantes :

<b>Les Bénéficiaires</b>	<b>Votes</b>
Amicale du Tennis	<b>11 000,00</b>
Anciens Combattants (FNACA)	<b>600,00</b>
ARIDEM	<b>4 500,00</b>
Cercle Musical	<b>*3 800,00</b>
O.S.V.S. (Orchestre Symphonique des Vals de Saintonge)	<b>1 500,00</b>
La Patriote	<b>52 000,00</b>
Tréteau Savinois	<b>600,00</b>
MRF St Denis du Pin	<b>105,00</b>
MFR de Jarnac	<b>35,00</b>
MFR de Cravans	<b>35,00</b>
Clowns Stéthoscope	<b>50,00</b>
Un hôpital pour les enfants	<b>50,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b><u>72 775,00</u></b>

**\* Il est a noté** que la subvention versée pour l'année 2024 au Cercle Musical est de 2300 €. Une subvention exceptionnelle de 1 500 € sera versée pour l'organisation du concert de Madame Zahia ZIOUANI qui aura lieu le 07 avril 2024. Si le concert n'avait pas lieu la subvention exceptionnelle de 1500 € ne serait pas versée.

Considérant la délibération en date du 21 novembre 2023 décidant le versement d'acomptes de subvention à l'association La Patriote (17 333 €) à l'Amicale du Tennis Savinois (3 667 €),

- Dit que le versement des subventions annuelles des deux associations susvisées sera réduit des montants déjà accordés,
- Dit que les présentes subventions votées seront inscrites au budget 2024,
- Dit que les subventions sont mandatées au maximum dans 3 mois qui suit la date exécutoire de la délibération d'attribution et au plus tard le 31 décembre de l'année :

- Pour les subventions inférieures à 10 000 €, le versement sera effectué en une seule fois.
- Pour les subventions supérieures à 10 000 €, le versement sera effectué en deux fois.
- Pour les subventions supérieures à 20 000 €, le versement sera effectué en trois fois.
- Charge M. le Maire d'émettre les mandats correspondants et signer la convention avec l'association La Patriote.

Monsieur le Maire précise que d'autres subventions seront étudiées dès réception des informations manquantes.

**Délibération n°2024-03/16 (1.3)**

Intitulé de la délibération :

**Personnel communal :  
Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire  
du Centre de Gestion**

**Le Maire expose :**

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE :**

**Article unique :** La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail — Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité - Paternité et accueil de l'enfant - Adoption,

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité - Paternité et accueil de l'enfant – Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

<b>Délibération n°2024-03/17 (4-3)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Personnel communal :</b> <b>Gratification du stagiaire CHEVALLEREAU Gabin</b>
--	---

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gabin CHEVALLEREAU a effectué un stage à la commune du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Maire propose au conseil municipal de lui verser une gratification de 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide le versement d'une gratification d'un montant de 200 € (deux cent euros) à M. Gabin CHEVALLEREAU, pour les services effectivement rendus à la collectivité pendant la durée de son stage du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024.**
- **Charge monsieur le Maire du versement et de la signature de tous les documents nécessaires ;**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.**

<b>Délibération n°2024-03 /18 (1.6)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Voirie :</b> <b>Ramassage des ordures ménagères avec un cheval de trait</b>
---	---

Monsieur le Maire rappelle que durant les 2 mois d'été, une collecte des déchets ménagers est effectuée par traction hippomobile, dans le centre-ville de Saint Savinien.

Il propose au conseil municipal de renouveler cette opération pour l'été 2024.

Monsieur le Maire présente, à ce titre le devis reçu de « L'as de trait » de Blanzay sur Boutonne pour un montant de 4 248,00 € HT pour une prestation les lundis et jeudis durant les mois de juillet et août 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir :**

- **Pour la prestation hippomobile l'offre de « l'as de trait » pour un montant de 4 248,00 € HT, pour une prestation les lundis et jeudis durant les mois de juillet et août 2024.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**
- **Charge monsieur le Maire de l'organisation de la collecte.**

**Les crédits seront prévus au budget 2024.**

<b>Délibération n°2024- 03/19 (2.3.2)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Urbanisme :</b> <b>Déclarations d'intention d'aliéner</b>
---	---

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. Cadastre.	Surface parcelle	Bati	Décision
								Renonciation
2024/05	08/02/2024	CHAUVIN Loetitia	SOLEIL Valérie	4 Rue des Iris	BK n° 154	652 m²	OUI	Décision 2024 DP 03/01 (2.3) du 06/03/2024
2024/06	28/02/2024	GERMAIN Guillaume	NATAF Pierre-Etienne et FAUCONNIER Cécile	24 Rue du Centre	AB n° 232	142 m²	OUI	Décision 2024 DP 03/02 (2.3) du 06/03/2024

Délibération n°2024-03 / 20

**Intitulé de la délibération**  
**Questions diverses :**  
**PERMANENCES ELECTIONS EUROPEENNES Dimanche 09 juin 2024**

Bureau 1		Bureau 2	
	NOM		NOM
Matin de 8 heures à 13 heures	Mme Marion FLORAC	Matin de 8 heures à 13 heures	Mme Francette GUICHARD
	M. Daniel LEMRAY		M. Jean-Christophe RUIZ
	Mme Monique GAILLARD		Mme Corinne GRELAUD
	NOM		NOM
Après-midi de 13 heures à 18 heures	Mme Paulette MARCOUILLER	Après-midi de 13 heures à 18 heures	M. Jean Claude GODINEAU
	Mme Geneviève TOUMIT		M. Sylvain ALBRECHT
	M. Frédéric FAUCHEREAU		Mme Corinne SABOURET

Délibération n°2024-03/21 (5-2-2)

**Intitulé de la délibération :**  
**Questions diverses :**  
**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte  
 Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
31 janvier 2024	2024 DM 01/03	Mission de conception architecturale et paysagère lotissement rue Jamette
23 février 2024	2024 DM 02/01	Contrat de maintenance du Système Sécurité Incendie et Alarme

**Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à vingt-une heures et trente-cinq minutes. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an ci-dessus.**

Le Maire  
**M. Jean Claude GODINEAU**

Le secrétaire de Séance  
**Mme Monique GAILLARD**


